



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Quatre-vingtième session

Points 90 à 106, 121 et 137 de l'ordre du jour

### Rapport de la Première Commission

*Rapporteuse : M<sup>me</sup> Ana Maricela Ávila Becerril (Costa Rica)*

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 12 septembre 2025, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, de renvoyer les points 90 à 106, 121 et 137 de son ordre du jour à la Première Commission (voir A/80/251 et A/C.1/80/1).

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 3 octobre 2025, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 106 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 121 et 137 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 121 et 137 de l'ordre du jour s'est tenu à la 1<sup>re</sup> séance.

4. Le débat général sur les points 90 à 106 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> séance, du 8 au 17 octobre. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 21 octobre, la Commission a eu des échanges avec le Directeur du Bureau des affaires de désarmement et Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement et un haut responsable chargé des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désigné par un groupe régional. Elle a également consacré 11 séances (de la 10<sup>e</sup> à la 20<sup>e</sup>), du 17 au 28 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 21<sup>e</sup> à sa 26<sup>e</sup> séance, du 30 octobre au 6 novembre<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/80/PV.1, A/C.1/80/PV.2, A/C.1/80/PV.3, A/C.1/80/PV.4, A/C.1/80/PV.5, A/C.1/80/PV.6, A/C.1/80/PV.7, A/C.1/80/PV.8, A/C.1/80/PV.9, A/C.1/80/PV.10, A/C.1/80/PV.11, A/C.1/80/PV.12, A/C.1/80/PV.13, A/C.1/80/PV.14, A/C.1/80/PV.15, A/C.1/80/PV.16,



5. Pour l'examen des questions, la Commission était saisie des documents énumérés dans les documents [A/C.1/80/INF/1](#) et [A/C.1/80/INF/1/Corr.1](#).

6. On trouvera de plus amples informations sur l'examen des questions, notamment sur les coauteurs et les votes, dans le document [A/C.1/80/INF/3/Add.1](#). Aucun projet n'a été déposé et la Commission n'a pris aucune décision au titre des questions 90 a) et 99 c) et ll).

---

[A/C.1/80/PV.17](#), [A/C.1/80/PV.18](#), [A/C.1/80/PV.19](#), [A/C.1/80/PV.20](#), [A/C.1/80/PV.21](#),  
[A/C.1/80/PV.22](#), [A/C.1/80/PV.23](#), [A/C.1/80/PV.24](#), [A/C.1/80/PV.25](#) et [A/C.1/80/PV.26](#).

## II. Recommandations de la Première Commission

### A. Projets de résolution

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants (voir également [A/C.1/80/INF/3](#)) :

**Projet de résolution 1**

**Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires**

Voir [A/C.1/80/L.28](#).

**Projet de résolution 2**

**Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

Voir [A/C.1/80/L.10](#).

**Projet de résolution 3**

**Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

Voir [A/C.1/80/L.32](#).

**Projet de résolution 4**

**Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

Voir [A/C.1/80/L.40](#).

**Projet de résolution 5**

**Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale**

Voir [A/C.1/80/L.20](#).

**Projet de résolution 6**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

Voir [A/C.1/80/L.1](#).

**Projet de résolution 7**

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes**

Voir [A/C.1/80/L.5](#).

**Projet de résolution 8**

**Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Voir [A/C.1/80/L.3](#).

**Projet de résolution 9**

**Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier**

Voir [A/C.1/80/L.37](#).

**Projet de résolution 10**

**Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Voir [A/C.1/80/L.38](#).

**Projet de résolution 11**

**Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

Voir [A/C.1/80/L.21](#).

**Projet de résolution 12**

**Risques liés à l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes de commandement, de contrôle et de communications des armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.56](#).

**Projet de résolution 13**

**Désarmement nucléaire**

Voir [A/C.1/80/L.44](#).

**Projet de résolution 14**

**Relation entre le désarmement et le développement**

Voir [A/C.1/80/L.11](#).

**Projet de résolution 15**

**Interdiction de déverser des déchets radioactifs**

Voir [A/C.1/80/L.31](#).

**Projet de résolution 16**

**Désarmement régional**

Voir [A/C.1/80/L.7](#).

**Projet de résolution 17**

**Transparence dans le domaine des armements**

Voir [A/C.1/80/L.47](#).

**Projet de résolution 18**

**Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

Voir [A/C.1/80/L.8](#).

**Projet de résolution 19**

**Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

Voir [A/C.1/80/L.12](#).

**Projet de résolution 20**

**Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.61](#).

**Projet de résolution 21**

**Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

Voir [A/C.1/80/L.13](#).

**Projet de résolution 22**

**Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.25](#).

**Projet de résolution 23**

**Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

Voir [A/C.1/80/L.62](#).

**Projet de résolution 24**

**Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

Voir [A/C.1/80/L.30](#).

**Projet de résolution 25**

**Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

Voir [A/C.1/80/L.34](#).

**Projet de résolution 26**

**Réduction du danger nucléaire**

Voir [A/C.1/80/L.24](#).

**Projet de résolution 27**

**Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

Voir [A/C.1/80/L.51](#).

**Projet de résolution 28**

**Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

Voir [A/C.1/80/L.55](#).

**Projet de résolution 29**

**Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

Voir [A/C.1/80/L.14](#).

**Projet de résolution 30**

**Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive**

Voir [A/C.1/80/L.22](#).

**Projet de résolution 31**

**Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

Voir [A/C.1/80/L.6.](#)

**Projet de résolution 32**

**Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie**

Voir [A/C.1/80/L.19.](#)

**Projet de résolution 33**

**Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

Voir [A/C.1/80/L.36.](#)

**Projet de résolution 34**

**Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010**

Voir [A/C.1/80/L.45.](#)

**Projet de résolution 35**

**Traité sur le commerce des armes**

Voir [A/C.1/80/L.9.](#)

**Projet de résolution 36**

**Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)**

Voir [A/C.1/80/L.50.](#)

**Projet de résolution 37**

**Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.4.](#)

**Projet de résolution 38**

**Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013**

Voir [A/C.1/80/L.15.](#)

**Projet de résolution 39**

**Conséquences humanitaires des armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.17.](#)

**Projet de résolution 40**

**Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.26.](#)

**Projet de résolution 41**

**Application de la Convention sur les armes à sous-munitions**

Voir [A/C.1/80/L.52.](#)

**Projet de résolution 42**

**Création du Groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire**

Voir [A/C.1/80/L.59](#).

**Projet de résolution 43**

**Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.18](#).

**Projet de résolution 44**

**Jeunes, désarmement et non-prolifération**

Voir [A/C.1/80/L.53](#).

**Projet de résolution 45**

**Modalités de la réunion de 2026 sur l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement**

Voir [A/C.1/80/L.57](#).

**Projet de résolution 46**  
**Systèmes d'armes létaux autonomes\***

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 78/241 du 22 décembre 2023 et 79/62 du 2 décembre 2024,*

*Affirmant que le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, s'applique aux systèmes d'armes autonomes,*

*Ayant à l'esprit les enjeux de taille et les vives inquiétudes que soulève également, sur les plans humanitaire, juridique, technologique et éthique et dans le domaine de la sécurité, l'utilisation d'applications technologiques nouvelles et naissantes dans le domaine militaire, y compris celles liées à l'intelligence artificielle et à l'autonomie des systèmes d'armes,*

*Préoccupée par les incidences négatives que pourraient avoir les systèmes d'armes autonomes sur la paix et la sécurité internationales, notamment le risque d'une nouvelle course aux armements, le risque d'une exacerbation des conflits et des crises humanitaires, le risque d'erreurs d'appréciation, le risque d'un abaissement du seuil de déclenchement des conflits et de prolifération et le risque d'une escalade de ceux-ci, y compris au profit de destinataires non autorisés et d'acteurs non étatiques,*

*Prenant acte du développement rapide de technologies nouvelles et naissantes et consciente que ces technologies suscitent de grands espoirs pour l'amélioration du bien-être humain et pourraient notamment, dans certaines circonstances, contribuer à mieux protéger les civils dans les conflits,*

*Réaffirmant que toute arme qui ne peut pas être utilisée dans le respect du droit international humanitaire ne doit pas être employée, notamment les systèmes d'armes autonomes,*

*Se félicitant de l'intérêt croissant porté à ces questions et des efforts soutenus qui y sont consacrés, notamment dans le cadre des importants travaux actuellement menés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, créé en vertu de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination<sup>1</sup>, et appréciant les progrès notables accomplis dans le cadre de ces discussions, ainsi que les efforts faits par la présidence pour en rendre compte dans un texte évolutif, qui représentent une étape importante dans le travail fait par le Groupe en vue de l'exécution de son mandat,*

*Consciente qu'il importe d'aborder les questions liées à l'intelligence artificielle et à l'autonomie dans le domaine militaire au niveau multilatéral et d'assurer la complémentarité avec les discussions menées sur les systèmes d'armes létaux autonomes, et prenant note à cet égard de la résolution 79/239 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2024 et de la résolution 51/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 7 octobre 2022<sup>2</sup>,*

*Consciente que les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations de la société civile, le monde universitaire, les professionnels du secteur et d'autres parties*

\* A/C.1/80/L.41, tel que corrigé oralement.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1342, n° 22495.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53A* (A/77/53/Add.1), chap. III, sect. A.

prenantes contribuent de façon appréciable à nourrir les discussions menées à l'échelle internationale sur les systèmes d'armes autonomes,

*Prenant note* des appels lancés par le Secrétaire général pour que des négociations soient entamées sur un instrument juridiquement contraignant relatif aux systèmes d'armes autonomes, en suivant une approche à deux niveaux des interdictions et des règlements, ainsi que du fait qu'il a observé que les travaux faits dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques avançaient dans la bonne direction,

*Soulignant* que les êtres humains jouent un rôle important dans l'emploi de la force et qu'il leur incombe d'assurer l'application du principe de responsabilité et de veiller à ce que les États respectent le droit international,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>, rappelant qu'il importe de mener des débats exhaustifs et ouverts sur les enjeux et les inquiétudes que soulèvent les systèmes d'armes autonomes, et notant avec satisfaction à cet égard la tenue de consultation informelles ouvertes en 2025 conformément à la résolution 79/62,

*Soulignant* l'importance que revêtent la coopération internationale et le renforcement des capacités pour ce qui est de faciliter de nouveaux débats, de réduire la fracture numérique et de favoriser la participation effective, équitable et véritable des pays en développement aux rencontres organisées sur les systèmes d'armes autonomes, ainsi que leur représentation dans ce contexte,

1. *Souligne* que pour répondre à l'ensemble des enjeux et des inquiétudes que soulèvent les systèmes d'armes autonomes, il faudra adopter une approche multilatérale globale et inclusive qui tienne compte notamment des aspects juridiques, technologiques, éthiques et humanitaires de ces systèmes et des questions de sécurité qui y sont associées, l'objectif étant de préserver la paix et la sécurité internationales, et encourage les États à poursuivre leurs échanges à cette fin ;

2. *Souligne* qu'il importe d'agir d'urgence face aux enjeux et aux inquiétudes que soulèvent les systèmes d'armes autonomes dans le contexte des objectifs et des buts énoncés dans la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et de continuer d'œuvrer à l'universalisation de la Convention ;

3. *Demande* aux Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de s'employer à finir de mettre au point l'ensemble d'éléments destinés à figurer dans un instrument qui est en train d'être établi conformément au mandat du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dans l'optique de négociations à l'avenir ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Système d'armes létaux autonomes ».

<sup>3</sup> A/79/88.

**Projet de résolution 47**

**L'intelligence artificielle dans le domaine militaire et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales**

Voir [A/C.1/80/L.46.](#)

**Projet de résolution 48**

**Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.23.](#)

**Projet de résolution 49**

**Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique**

Voir [A/C.1/80/L.33.](#)

**Projet de résolution 50**

**Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

Voir [A/C.1/80/L.42.](#)

**Projet de résolution 51**

**Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

Voir [A/C.1/80/L.49.](#)

**Projet de résolution 52**

**Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

Voir [A/C.1/80/L.54.](#)

**Projet de résolution 53**

**Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

Voir [A/C.1/80/L.16.](#)

**Projet de résolution 54**

**Rapport de la Conférence du désarmement**

Voir [A/C.1/80/L.58.](#)

**Projet de résolution 55**

**Rapport de la Commission du désarmement**

Voir [A/C.1/80/L.48/Rev.1.](#)

**Projet de résolution 56**

**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

Voir [A/C.1/80/L.2.](#)

**Projet de résolution 57**

**Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

Voir [A/C.1/80/L.29](#).

**Projet de résolution 58**

**Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

Voir [A/C.1/80/L.27](#).

**Projet de résolution 59**

**Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.43](#).

**Projet de résolution 60**

**Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Voir [A/C.1/80/L.60](#).

## **B. Projets de décision**

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants (voir également [A/C.1/80/INF/3](#)) :

### **Projet de décision 1**

**Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable**

Voir [A/C.1/80/L.35](#).

### **Projet de décision 2**

**Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

Voir [A/C.1/80/L.39](#).

### **Projet de décision 3**

**Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement**

Voir [A/C.1/80/L.63](#).

### **Projet de décision 4**

**Programme de travail et calendrier provisoires de la Première Commission pour 2026**

Sur recommandation de la Première Commission, l'Assemblée générale approuve le programme de travail et le calendrier provisoires de la Commission pour 2026, qui sont joints en annexe au rapport de la Commission<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [A/80/534](#).

## Annexe

### Programme de travail et calendrier provisoires de la Première Commission pour 2026

Programme/séance	Dates	Nombre de réunions
Séance consacrée à l'organisation des travaux et débat sur les méthodes de travail de la Première Commission et la planification des programmes <sup>a, b</sup>	Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre	1
Débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale <sup>a</sup>	Du lundi 5 octobre au mercredi 14 octobre	9
Clôture de la liste des orateurs et oratrices pour le débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale	Mardi 6 octobre, à 17 heures	
Discussion thématique <sup>b</sup> sur certains sujets et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour, notamment :	Du jeudi 15 octobre au mercredi 28 octobre	15
<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, notamment sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées par la Commission à des sessions précédentes et aux rapports qui ont été présentés</li> <li>b) Tables rondes et échanges avec des experts indépendants et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement</li> </ul>		
Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la durabilité spatiales	Jeudi 29 octobre	1
Date limite pour le dépôt des projets de résolution et de décision au titre de l'ensemble des points de l'ordre du jour	Jeudi 15 octobre, à midi	
Clôture de la liste des orateurs et oratrices pour la discussion thématique	Mercredi 14 octobre, à 18 heures	
Décisions relatives à tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour	Du vendredi 30 octobre au vendredi 6 novembre	6

<sup>a</sup> Une liste évolutive d'orateurs et oratrices sera ouverte environ un mois avant le début de la session. Le temps de parole est à déterminer. La participation de nombreux membres de la société civile est encouragée. Lors du débat sur les méthodes de travail, les délégations sont invitées à limiter la durée de leurs déclarations à trois minutes, et à quatre minutes si celles-ci sont faites au nom d'un groupe de pays.

<sup>b</sup> Le temps de parole impari lors des discussions thématiques est à déterminer.

<i>Semaine</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
28 septembre- 2 octobre				1 <sup>er</sup> octobre (après-midi)	
5-9 octobre	5 octobre (matin)	6 octobre (matin)	7 octobre (matin)	8 octobre (matin)	9 octobre (matin)
12-16 octobre	12 octobre (après-midi)	13 octobre (après-midi)	14 octobre (matin et après- midi)	15 octobre (après-midi)	16 octobre (matin et après- midi)
19-23 octobre	19 octobre (matin)	20 octobre (matin et après- midi)	21 octobre (matin)	22 octobre (matin et après- midi)	23 octobre (matin et après- midi)
26-30 octobre	26 octobre (matin et après- midi)	27 octobre (après-midi)	28 octobre (après-midi)	29 octobre (matin) <sup>a</sup>	30 octobre (après-midi)
2-6 novembre	2 novembre (matin)	3 novembre (matin)	4 novembre (matin)	5 novembre (matin)	6 novembre (matin) <sup>b</sup>

*Note* : Pour les deux dernières semaines de la session, la Commission fera preuve de souplesse dans la programmation des séances sans préjudice des décisions que prendra l'Assemblée générale à sa quatre-vingt-onzième session.

<sup>a</sup> Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions (voir résolutions 69/250, 70/9, 77/255, 78/52, 78/72 et 79/51).

<sup>b</sup> Si nécessaire.